



## Rupture periode d'essai contrat cdi

Par **alissiou13**, le **10/12/2015** à **10:17**

bonjour j'ai été embauché chez lidl en cdi le 18/10/15 avec une période d'essai de 2 mois hier soir on m annonce que ma période d'essai est rompu sachant qu'elle se terminé le 18/12 on t il le droit de ne pas m'avertir au moins 15 jours avant.merci

Par **P.M.**, le **10/12/2015** à **12:10**

Bonjour,

L'employeur peut rompre la période d'essai jusqu'au dernier jour mais en l'occurrence il doit respecter un délai de prévenance de 2 semaines et soit il vous dispense totalement de l'effectuer tout en vous le payant soit il ne peut pas vous obliger à travailler au-delà du 17/12 et doit vous payer la partie restante...